



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 16 septembre 2025
Nombre de conseillers présents : 28	
Nombre de suffrages exprimés : 31 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Stéphane HOUSSIER, Luc CHAPUT

Absents ayant donné un pouvoir :

Emmanuelle DE CASTRO a donné pouvoir à André DEMAY, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Gilles MAS, Loïc CHATARD, David DESPAX

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_166 : **Tourisme - Convention pour l'entretien de la voie verte**

Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu la délibération n°2025_165 du 23 septembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes pour l'entretien de la voie verte,

Vu la convention de partenariat du 22 octobre 2019 pour la réalisation de la voie verte du Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune de Maringues dispose des moyens techniques et humains pour assurer l'entretien de la voie verte sur son territoire,

L'entretien courant de la Via Allier doit être assuré par la collectivité compétente territorialement, à savoir Plaine Limagne sur le territoire.

Conformément à la convention du 22 octobre 2019, et par mesures d'économie et de rationalisation, les EPCI du secteur Nord, à savoir la communauté d'agglomération Riom-Limagne et Volcans, la communauté de communes Entre Dore et Allier et la communauté de communes Plaine Limagne, se sont accordés pour confier l'entretien au Département du Puy-de-Dôme. Le Département se chargera d'assurer la mission en régie ou de la sous-traiter à un prestataire de son choix.

Un bilan financier sera présenté en début d'année n+1 pour répartir les charges de l'année n selon la clé de répartition suivante :

- CCEDA : 25,665 %
- CARLV : 2,960 %
- CCPL : 21,375 %
- CD63 : 50 %

Une convention, dont les termes sont présentés en annexe, sera signée entre les quatre parties.

Pour le secteur Joze-Maringues, le Département a fait le choix de sous-traiter la mission de balayage à la commune de Maringues. Les autres missions seront assurées par le service des routes du Département.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de valider les termes de la convention jointe en annexe,**
- **de confier au Département du Puy-de-Dôme l'entretien courant et exceptionnel de la voie-verte Via Allier,**
- **d'autoriser le président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Denis BEAUVAIS

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement